

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00009

Numéro SIREN : 383 979 036

Nom ou dénomination : CAP-VERT

Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/038214

## **CAP VERT**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 7 500.00 €

Siège social : 37 Avenue Valioud

69110 STE FOY LES LYON

383 979 036 RCS LYON

### **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

**EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

et le trente septembre, à quatorze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Antoine - Pierre COTTARD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société SOCIETE D'ETUDES FINANCIERES ET D'AUDIT COMPTABLE – SEFAC SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11 septembre 2020, est absente et excusée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président et au directeur général,
- Affectation du résultat,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Transfert de siège et modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 512 750.78 €, de la manière suivante :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Une somme de .....  | -1 294.97 €  |
| à l'amortissement du compte "Report à nouveau" débiteur de pareil montant |              |
| - Affectation d'une somme de .....  | 750.00 €     |
| au compte de "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social    |              |
| - Une somme de .....  | 510 705.81 € |
| affectée, pour solde, au compte "Autres réserves".                        |              |

### **Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédemment clos.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ledit rapport tel qu'il lui est présenté ainsi que chacune des conventions rapportées.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau directeur général :

- Madame Nicole COTTARD née ACCARY,  
demeurant 40 Chemin de Fontanières 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON,

sans limitation de durée.

Dans le cas où Monsieur Antoine - Pierre COTTARD viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame Nicole COTTARD conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Madame Nicole COTTARD, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'assemblée générale décide que la rémunération de Madame Nicole COTTARD sera fixée ultérieurement par décision collective des associés.

Madame Nicole COTTARD, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires et n'être frappée d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

## RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la présidence et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de SAINTE FOY LES LYON (69110) 37 Avenue Valioud, à LYON (69003) 10 Rue des Cuirassiers à compter du 24 juin 2020.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### SIXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

#### « ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **10 Rue des Cuirassiers – 69003 LYON. »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### SEPTIÈME RESOLUTION

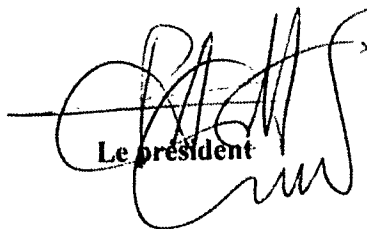
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

  
Le président

Un associé  
